

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 6 avril 2020, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M<sup>e</sup> **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière par intérim, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- |             |          |   |
|-------------|----------|---|
| 2020-04-177 | <b>1</b> | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>  |
|             | <b>2</b> | <b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>  |
|             | <b>3</b> | <b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>  |
| 2020-04-178 | 3.1      | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2020  |
|             | <b>4</b> | <b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>  |
| 2020-04-179 | 4.1      | Appropriation à même l'excédent de fonctionnements non affecté pour des mesures sociales en raison de la pandémie COVID-19  |
| 2020-04-180 | 4.2      | Mesures pour éviter la propagation du COVID-19  |
| 2020-04-181 | 4.3      | Mesures fiscales en raison de la pandémie COVID-19  |
|             | <b>5</b> | <b>RÈGLEMENTS</b>   |
|             | 5.1      | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1080-01-2020 modifiant le règlement numéro 1080-2019 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2020)                                   |
|             | 5.2      | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1081-01-2020 modifiant le règlement numéro 1081-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020 |

2020-04-182	5.3	Adoption du règlement d'emprunt numéro 1087-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 2 225 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule d'élévation et la confection de plan et devis pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie
2020-04-183	5.4	Adoption du règlement d'emprunt numéro 1090-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 970 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 28, boulevard de l'Aéroport pour l'aménagement d'un poste de police
	<b>6</b>	<b>AFFAIRES COURANTES</b>
	<b>6.1</b>	<b>FINANCES ET TRÉSORERIE</b>
2020-04-184	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mars 2020
2020-04-185	6.1.2	Approbation du budget 2020 de l'Office d'habitation Brome-Missisquoi
2020-04-186	6.1.3	Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'acquisition de l'immeuble du 24 rue du Pacifique
	<b>6.2</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
2020-04-187	6.2.1	Adjudication du contrat de marquage de chaussée 2020 (021-TP-I-20)
2020-04-188	6.2.2	Adjudication du contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2020-2021 (019-TP-P-20)
2020-04-189	6.2.3	Adjudication du contrat pour le rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2020 (027-TP-P-20)
2020-04-190	6.2.4	Adjudication du contrat de pavage majeur et de réfection de rue sur le territoire de la ville de Bromont pour l'année 2020 (026-TP-P-20)
2020-04-191	6.2.5	Annulation du processus d'appel d'offres pour le scellement de fissures pour l'année 2020 (022-TP-I-20)
2020-04-192	6.2.6	Appropriation à même la réserve des eaux pour des travaux de réfection de toiture du réservoir d'eau potable Berthier
	<b>6.3</b>	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>
2020-04-193	6.3.1	Réception définitive des infrastructures municipales de la phase II du projet « Les Boisés Adams », rue des Berges, des Fougères et des Moulins
2020-04-194	6.3.2	Cession des lots 4 804 052, 4 804 054, 4 804 057, 4 804 058, 4 804 060 et 5 030 363, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Berges, des Fougères et des Moulins

2020-04-195	6.3.3	Donation et établissement d'une servitude de conservation affectant le lot 6 352 013, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Knowlton
2020-04-196	6.3.4	Engagements supplémentaires de la Ville - Demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Projet Cercle-des-Cantons - phase 5
	<b>6.4</b>	<b>LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
2020-04-197	6.4.1	Annulation du processus d'appel d'offres pour la construction d'un pavillon au parc Grégoire (002-SLC-I-20)
2020-04-198	6.4.2	Modification au Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec pour le projet d'isolation du chalet au Domaine naturel du lac Gale
2020-04-199	6.4.3	Approbation d'ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et huit organismes – Période printemps-été 2020
	<b>6.5</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
	<b>6.6</b>	<b>GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES</b>
2020-04-200	6.6.1	Résolution de priorisation du projet d'agrandissement du Centre culturel St-John
2020-04-201	6.6.2	Résolution de priorisation du projet d'acquisition d'un véhicule d'élévation et de confection de plan et devis pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie
2020-04-202	6.6.3	Résolution de priorisation du projet d'acquisition d'un immeuble situé au 28 boulevard de l'Aéroport pour l'aménagement d'un poste de police
2020-04-203	6.6.4	Nomination de certains employés ou bénévoles pour utilisation restreinte de la liste électorale
	<b>6.7</b>	<b>URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2020
2020-04-204	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2020
2020-04-205	6.7.3	2020-30046 : Approbation de plans – Demande visant des travaux de réfection des glissoires alpines dans un secteur de pente de 30% au 150, rue Champlain - Ski Bromont
2020-04-206	6.7.4	2020-30047 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 881, rue du Violoneux

2020-04-207	6.7.5	2020-30049 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 109, rue de Dublin
2020-04-208	6.7.6	2020-30050 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 80, rue Jeanne-Mance
2020-04-209	6.7.7	2020-30051 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 95, rue Jeanne-Mance
2020-04-210	6.7.8	2020-30052 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 252, rue Roberts
2020-04-211	6.7.9	2020-30053 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 50, rue Jeanne-Mance
2020-04-212	6.7.10	2020-30073 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’un garage détaché au 50, rue Jeanne-Mance
2020-04-213	6.7.11	2020-30054 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’un garage détaché au 1110, rue Shefford
2020-04-214	6.7.12	2020-30055 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’un garage détaché au 200, rue Huot
2020-04-215	6.7.13	2020-30056 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché de 101 m <sup>2</sup> menant la superficie d'implantation totale des bâtiments accessoires à 174 m <sup>2</sup> au lieu de 100 m <sup>2</sup> maximum, pour un terrain inférieur à 3 000 m <sup>2</sup> , à permettre que ledit bâtiment soit d'une superficie qui représente 96% du bâtiment principal au lieu de 60% maximum et à permettre que le coefficient d'espace bâti/terrain (CES) soit de 0,14% au lieu de 0,08% maximum, tel que stipulé à l'article 106, paragraphes 2 et 3, et à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 200, rue Huot, lot 2 928 811, zone P1F-02, district Adamsville
2020-04-216	6.7.14	2020-30057 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 30, rue Jeanne-Mance
2020-04-217	6.7.15	2020-30058 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’un garage détaché au 30, rue Jeanne-Mance
2020-04-218	6.7.16	2020-30059 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l’aménagement d’un logement d’appoint ayant une superficie de 93 m <sup>2</sup> au lieu de 70 m <sup>2</sup> , tel que stipulé à l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 40, rue Jeanne-Mance, lot 6 079 421, zone P3P-05, district Mont-Soleil

2020-04-219	6.7.17	2020-30060 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée incluant un logement d’appoint au 40, rue Jeanne-Mance
2020-04-220	6.7.18	2020-30061 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 82, rue George-Adams
2020-04-221	6.7.19	2020-30062 : Demande d’avis préliminaire visant la construction de résidences unifamiliales jumelées sur le lot 3 905 197, rue Papineau, coin boulevard de Bromont
2020-04-222	6.7.20	2020-30063 : Approbation de plans – Demande visant l’installation de deux enseignes au 35, rue John-Savage, local 103 - VB Traiteur
2020-04-223	6.7.21	2020-30064 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 510, rue de l’Émeraude
2020-04-224	6.7.22	2020-30066 : Approbation de plans – Demande visant l’installation de deux enseignes au 21, chemin des Carrières
2020-04-225	6.7.23	2020-30067 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 55, rue de la Topaze
2020-04-226	6.7.24	2020-30069 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 25, rue de la Topaze
2020-04-227	6.7.25	2020-30070 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 28, rue des Mouettes
2020-04-228	6.7.26	2020-30071 : Demande de dérogation mineure afin de soustraire l’obligation d’aménager un espace naturel d’une profondeur de 5 m le long d’une piste multifonctionnelle qui sera déplacée, malgré l’article 200 du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur le lot 4 286 089, boulevard de Bromont, zone PDA3-01, district Shefford
2020-04-229	6.7.27	2020-30072 : Approbation de plans – Demande visant la modification d’une enseigne communautaire sur poteaux au 89, boulevard de Bromont - Restaurant La Selva
2020-04-230	6.7.28	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d’espaces naturels pour l’opération cadastrale visant à subdiviser les lots 2 930 213 et 2 930 240, projet résidentiel dans le prolongement de la rue des Cerisiers
2020-04-231	6.7.29	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d’espaces naturels pour l’opération cadastrale visant à subdiviser les lots 2 591 659 et 2 930 227 au 50, rue du Pacifique-Est

2020-04-232	6.7.30	Mise à jour du plan de développement durable - Engagements municipaux pour la période 2020-2025
	<b>6.8</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>
	<b>6.9</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>
2020-04-233	6.9.1	Autorisation conditionnelle à l'organisme les Amis des sentiers de Bromont de percevoir les droits d'accès pour les sentiers du parc des Sommets selon les grilles tarifaires déposées
2020-04-234	6.9.2	Modification de la nouvelle entente long terme pour la création de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (RARCE)
	<b>6.10</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>7</b>	<b>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</b>
	7.1	Dépôt de la 407e assemblée extraordinaire de la RARCE tenue le 3 mars 2020
	<b>8</b>	<b>AFFAIRES NOUVELLES</b>
2020-04-235	8.1	Mesure disciplinaire à un employé municipal, matricule #0948
2020-04-236	8.2	Mesure disciplinaire à un employé municipal, matricule #0235
2020-04-237	8.3	Nomination d'Ève-Marie Préfontaine au poste par intérim de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques
2020-04-238	8.4	Autorisation pour signature d'une promesse d'achat - 28 boulevard de l'Aéroport
	<b>9</b>	<b>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
2020-04-239	<b>10</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>

**2020-04-177**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2020, avec les modifications suivantes :

- Modification du titre du sujet suivant :
  - 6.2.3 **Adjudication du** contrat pour le rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2020 (027-TP-P-20);

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - 8.1 Mesure disciplinaire à un employé municipal, matricule #0948;
  - 8.2 Mesure disciplinaire à un employé municipal, matricule #0235;
  - 8.3 Nomination d'Ève-Marie Préfontaine au poste par intérim de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;
  - 8.4 Autorisation pour signature d'une promesse d'achat – 28 boulevard de l'Aéroport.
  - 8.5 Mesures pour éviter la propagation du COVID-19.
  
- Modification de l'ordre du point à l'ordre du jour suivant :
  - 8.5 devient 4.2 (Mesures pour éviter la propagation du COVID-19).

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant la fermeture des sentiers municipaux;
- **Point 6.9.2**: Concernant les raisons de la modification de l'entente de la RARCE.

**2020-04-178**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2020.

**ADOPTÉE**

2020-04-179

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ POUR DES MESURES  
SOCIALES EN RAISON DE LA PANDÉMIE COVID-19**

ATTENDU QUE le milieu se mobilise et que plusieurs mesures se déploient sur le territoire de Bromont pour venir en aide aux personnes vulnérables;

ATTENDU QUE la Ville a une responsabilité populationnelle partagée en situation d'urgence pour les mesures sociales;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite Dubois a pour mission d'offrir aux personnes démunies, en situation de précarité ou de vulnérabilité de la municipalité de Bromont et de la paroisse Saint-François-Xavier, des services sociocommunautaires;

ATTENDU QUE la crise de la COVID-19 engendre des besoins plus importants et une précarité financière pour les citoyens de Bromont;

ATTENDU QU'UNE partie des fonds à être appropriée servira à procurer des repas et acheter des équipements au Centre de dépannage Marguerite Dubois;

ATTENDU QUE cette initiative génère un climat de fraternité et d'entraide au niveau des citoyens, des gens dans le besoin et des commerces de Bromont;

ATTENDU QUE cette initiative permet de créer une activité économique pour soutenir les entreprises locales;

ATTENDU QUE d'autres mesures à venir pourront être mises en œuvre à même l'utilisation des fonds appropriés.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant de 35 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et à l'affecter au paiement de ces dépenses.

**ADOPTÉE**

2020-04-180

**MESURES POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU COVID-19**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP);

ATTENDU QUE l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, responsable de l'entretien des réseaux de



sentiers, ne peut procéder à l'entretien des réseaux de sentiers puisque l'organisme n'offre pas des services essentiels;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut limiter les sorties de ses effectifs en mesure d'urgence pour les services essentiels;

ATTENDU QUE les réseaux de sentiers traversent plusieurs propriétés privées grâce à la générosité des citoyens, et qu'il est important et respectueux de limiter ces accès en cette période de pandémie;

ATTENDU QUE la Ville se doit d'offrir des sentiers sécuritaires et bien entretenus à ses usagers, ce qui n'est pas possible en cette période de pandémie;

ATTENDU QUE les réseaux de sentiers de la montagne, du lac Gale et du Mont Oak sont fermés pour période de dégel et que la Ville croit souhaitable, pour la sécurité de tous, de garder les réseaux fermés jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal;

ATTENDU QUE les sentiers la Villageoise et du réseau du Mont Berthier, ainsi que toutes les pistes cyclables asphaltées, peuvent demeurer ouverts pour les usagers qui respectent les directives de distanciation sociale;

ATTENDU QUE la Ville croit souhaitable de fermer et d'interdire le stationnement dans tous les stationnements et rues donnant ou facilitant l'accès aux réseaux de sentiers;

ATTENDU QUE pour respecter les mesures proposées par la DSP, la Ville croit souhaitable d'annuler tous les événements, manifestations et rassemblements devant avoir lieu sur son territoire entre le 6 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020;

ATTENDU QUE pour respecter les mesures proposées par la DSP, la Ville croit souhaitable d'annuler ou de reporter les cours de loisirs et de mettre fin ou de reporter les contrats en découlant, et ce, jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville croit important suspendre les demandes de permis de brûlage jusqu'à nouvel du conseil municipal afin de limiter les sorties des pompiers aux situations essentielles;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De fermer les réseaux de la montagne, du lac Gale et du Mont Oak jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal.

De fermer et d'interdire le stationnement dans tous les stationnements et rues donnant ou facilitant l'accès aux réseaux de sentiers jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal.

De garder ouverts les sentiers la Villageoise et du réseau du Mont Berthier, ainsi que toutes les pistes cyclables asphaltées, pour les usagers qui respectent les directives de distanciation sociale, jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal.

De révoquer et annuler par la présente, sauf autorisation du conseil municipal, toutes demandes de permis ou d'autorisations en cours, ainsi que toutes autorisations données pour tout événement public ou toute manifestation publique devant avoir lieu entre le 6 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020.

De révoquer et annuler par la présente, sauf autorisation du conseil municipal, toutes demandes de permis ou d'autorisations en cours, ainsi que toutes autorisations données pour tout rassemblement qui ne respecte pas les mesures proposées par la Direction de la santé publique devant avoir lieu entre le 6 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020.

De refuser de recevoir et de traiter, sauf autorisation du conseil municipal, toutes nouvelles demandes d'autorisation d'événements et de manifestations publiques pour tout événement public ou toute manifestation publique devant avoir lieu entre le 6 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020.

De mettre fin ou de reporter les contrats découlant d'événements, manifestations et rassemblements devant avoir lieu sur son territoire.

D'annuler ou de reporter les cours de loisirs et de mettre fin ou de reporter les contrats en découlant, et ce, jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal.

De suspendre les demandes de permis de brûlage jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal afin de limiter les sorties des pompiers aux situations essentielles.

De réitérer que le Service de police de Bromont, et tout autre service autorisé par la Ville délivreront des constats d'infraction aux individus qui contreviennent aux règlements municipaux applicables.

**ADOPTÉE**

**2020-04-181**

**MESURES FISCALES EN RAISON DE LA PANDÉMIE  
COVID-19**

ATTENDU QUE la pandémie Coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue

d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers;

ATTENDU QUE des mesures fiscales ont été annoncées par les différents paliers gouvernementaux afin de soutenir les contribuables;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite également adopter certaines mesures afin d'alléger le fardeau fiscal de ses contribuables;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reporter l'échéance de taxe foncière annuelle du 17 avril 2020 au 2 novembre 2020.

De reporter l'échéance de taxe supplémentaire prévue le 10 avril 2020 au 9 décembre 2020.

De reporter l'échéance de taxe supplémentaire prévue le 4 mai 2020 au 2 novembre 2020.

De reporter l'échéance pour les droits de mutation prévue le 10 avril 2020 au 15 juin 2020.

De reporter l'échéance pour le paiement des factures de consommation d'eau au compteur au 15 juin 2020.

De reporter l'échéance de paiement pour les factures diverses au 15 juin 2020.

De ne pas comptabiliser du 13 mars 2020 au 15 juin 2020 les frais de retard pour les livres à la bibliothèque municipale de Bromont.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1080-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1080-2019 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES  
TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER  
2020)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1080-01-2020 modifiant le règlement numéro 1080-2019 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2020).

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1080-01-2020 modifiant le règlement numéro 1080-2019 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2020) ».

**A.M.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1081-01-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1081-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES  
TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE  
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE  
2020**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1081-01-2020 modifiant le règlement numéro 1081-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1081-01-2020 modifiant le règlement numéro 1081-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020 ».

**2020-04-182**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1087-  
2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2  
225 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE  
D'ÉLÉVATION ET LA CONFECTION DE PLAN ET DEVIS  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE  
D'INCENDIE**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1087-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 2 225 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule d'élévation et la confection de plan et devis pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie.

**ADOPTÉE**

2020-04-183

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1090-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 970 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 28, BOULEVARD DE L'AÉROPORT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à cette acquisition et qu'il y a lieu d'emprunter pour l'acquérir;

ATTENDU QUE le poste de police existant nécessiterait des investissements importants pour sa mise à niveau;

ATTENDU QU'il est plus avantageux d'acheter cet immeuble au lieu de construire un poste de police neuf;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1090-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 970 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 28, boulevard de l'Aéroport pour l'aménagement d'un poste de police.

**ADOPTÉE**

2020-04-184

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2020, au montant de 1 729 344,42 \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	283 065,46 \$
	342 552,84 \$

Caisse déboursés : 262 779,16 \$  
 322 299,94 \$  
 26 558,28 \$

Paies versées le :  
 12 mars 2020 244 354,50 \$  
 26 mars 2020 247 734,24 \$

TOTAL : 1 729 344,42 \$

Faits saillants :

Chèque                      Description des paiements

35300	<b>25 000,00 \$</b> aux Amis des sentiers pour l'entretien des sentiers municipaux.
35306	<b>52 724,22 \$</b> à Société de l'assurance automobile du Québec pour l'immatriculation des véhicules.
35325	<b>64 834,31 \$</b> à Municipalité de Brigham pour le partage des coûts de remplacement d'un ponceau.
35365	<b>25 340,49 \$</b> à Cima + pour l'étude de circulation du Boulevard Pierre-Laporte.
35384	<b>32 067,28 \$</b> à Énergie Valero pour l'achat d'essence et de diesel.
35419	<b>35 339,04 \$</b> à Mines Seleine pour l'achat de sel et calcium, servant à l'entretien des rues.
M4506	<b>60 128,00 \$</b> à Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
M4507	<b>61 351,75 \$</b> à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
M4510	<b>69 141,00 \$</b> à Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
S11916	<b>43 599,02 \$</b> à Construction DJL pour l'achat d'asphalte et de pierre pour l'entretien des rues.
S11977	<b>75 911,97 \$</b> à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
S11984	<b>25 574,47 \$</b> à Tetra Tech Qi pour divers travaux d'infrastructures dans le parc scientifique et la CTE.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2020-04-185**

**APPROBATION DU BUDGET 2020 DE L'OFFICE  
 D'HABITATION BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU le dépôt du budget 2020 de l'Office d'habitation Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter ce budget;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le budget 2020 de l'Office d'habitation Brome-Missisquoi datée du 14 février 2020.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier la somme de 25 532 \$ et de l'affecter au paiement de la dépense.

**ADOPTÉE**

**2020-04-186**

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR L'ACQUISITION  
DE L'IMMEUBLE DU 24 RUE DU PACIFIQUE**

ATTENDU la résolution 2020-02-086 relativement à l'autorisation pour signature d'une promesse d'achat - Lots 3 163 431 et 3 163 432, cadastre du Québec - rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE cette promesse d'achat était conditionnelle à la vente du lot 5 916 088, une partie du lot 5 916 089, une partie du lot 5 916 090 et d'une partie du lot 5 918 011, cadastre du Québec par la Ville de Bromont à l'entreprise Quali-T-Group ULC;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les termes des promesses d'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier le montant de 795 700 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté aux paiements de ces transactions.

**ADOPTÉE**

**2020-04-187**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DE  
CHAUSSÉE 2020 (021-TP-I-20)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de marquage de chaussée pour la saison 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)
Lignes Maska (9254-8783 Qc Inc.)	82 845.52 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Lignes Maska (6254-8783 Qc inc.) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de marquage de chaussée pour l'année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes Maska Inc. pour la somme de **72 055,25 \$**, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2020-04-188**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET CHARGEMENT DE GRANULATS, PIERRES CONCASSÉES ET D'ABRASIFS POUR L'ANNÉE 2020-2021 (019-TP-P-20)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats, pierres concassées et abrasifs pour l'année 2020-2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes et transport inclus)	
	Bordereau 1 lot 1, Atelier municipaux (20 rue Pacifique Ouest)	Bordereau 2 lot 2 (Chemin Perreault)
Construction DJL inc.	599 938,06 \$	126 265,37 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Construction DJL Inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 1 et pour le lot 2;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Construction DJL inc., adjudicataire du lot 1 du contrat;



IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2020-2021 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Construction DJL Inc. pour la somme de **460 835,00 \$** avant taxes et de ne pas octroyer le lot 2, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Construction DJL Inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2020-04-189**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DU  
PAVAGE ET PAVAGE DE PETITES SURFACES EN DIVERS  
ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
BROMONT POUR L'ANNÉE 2020 (027-TP-P-20)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)
Eurovia Québec Construction Inc.	167 271.38 \$
Sintra Inc.	172 094.58 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Eurovia Québec Construction Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur ou du fournisseur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction Inc, jusqu'à concurrence du montant maximal budgété, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Eurovia Québec Construction Inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

### **ADOPTÉE**

**2020-04-190**

### **ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE MAJEUR ET DE RÉFECTION DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2020 (026-TP-P-20)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de pavage majeur et de réfection de rue sur le territoire de la ville de Bromont pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)
Eurovia Québec Construction Inc.	425 553,98 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Eurovia Québec Construction Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur ou du fournisseur;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat de pavage majeur et de réfection de rue sur le territoire de la ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction Inc pour la somme de **370 127,40 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives soumis.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Eurovia Québec Construction Inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2020-04-191**

**ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LE SCHELLEMENT DE FISSURES POUR L'ANNÉE 2020 (022-TP-I-20)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de scellement de fissures pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue en date du 30 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour le scellement de fissures pour l'année 2020 (022-TP-I-20).

**ADOPTÉE**

**2020-04-192**

**APPROPRIATION À MÊME LA RÉSERVE DES EAUX POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE BERTHIER**

ATTENDU QUE le service des travaux publics a remarqué, à l'automne 2019, lors d'une inspection de l'intérieur du réservoir, la présence d'une infiltration d'eau dans le réservoir d'eau potable;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de réfection de la toiture du réservoir Berthier;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a mandaté une firme spécialisée pour l'analyse de la problématique et la conception de plans et devis pour la réfection de la toiture du réservoir et que l'estimation des travaux de 125 500 \$;

ATTENDU QUE le montant disponible pour le projet est insuffisant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier le somme de 45 000 \$ à la réserve des eaux afin de financer la balance du montant estimé et afin d'effectuer les paiements des travaux requis à la réfection de la toiture du réservoir Berthier.

**ADOPTÉE**

**2020-04-193**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES DE LA PHASE II DU PROJET « LES BOISÉS  
ADAMS », RUE DES BERGES, DES FOUGÈRES ET DES  
MOULINS**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2011-BA2-11 intervenu entre Ville de Bromont et la société 9230-0185 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser de la phase II du projet « Les Boisés Adams » en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-02-071, en date du 7 février 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9230-0185 Québec inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales d'une partie des rues des Berges, des Fougères et des Moulins, correspondant aux lots 4 804 052, 4 804 057 et 5 030 363, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des travaux d'infrastructures municipales d'une partie des rues des Berges, des Fougères et des Moulins, correspondant aux lots 4 804 052, 4 804 057 et 5 030 363, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des travaux de la phase II des infrastructures municipales du projet « Les Boisés Adams » correspondant aux lots 4 804 052, 4 804 057 et 5 030 363, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

**ADOPTÉE**

2020-04-194

**CESSION DES LOTS 4 804 052, 4 804 054, 4 804 057, 4 804 058, 4 804 060 ET 5 030 363, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES BERGES, DES FOUGÈRES ET DES MOULINS**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2011-BA2-11 intervenu entre Ville de Bromont et la société 9230-0185 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser de la phase II du projet « Les Boisés Adams » en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-02-071, en date du 7 février 2011;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9230-0185 Québec inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 4 804 052, 4 804 057 et 5 030 363, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le prolongement des rues des Berges, des Fougères et des Moulins;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9230-0185 Québec inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 4 804 054, 4 804 058 et 4 804 060, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière les lots 4 804 052, 4 804 057 et 5 030 363, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le prolongement des rues des Berges, des Fougères et des Moulins.

QUE cette cession est en considération des engagements des parties suivant les termes du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux intervenus entre eux, entériné par le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2011-02-071, en date du 7 février 2011.

QUE Ville de Bromont acquière les lots 4 804 054, 4 804 058 et 4 804 060, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec le

permis de lotissement émis portant le numéro 2011-10028.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

**2020-04-195**

### **DONATION ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION AFFECTANT LE LOT 6 352 013, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE KNOWLTON**

ATTENDU QUE le conseil a accepté conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le lotissement des lots 6 352 013 et 6 352 014, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et les autres documents déposés au soutien de cette demande en vertu de sa résolution portant le numéro 2019-12-805, en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE ces lots furent officialisés à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec le 16 janvier 2020 et au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 17 janvier 2020;

ATTENDU QUE monsieur Raymond Accolas est propriétaire du lot 6 352 013, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à proximité de la rue Knowlton;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a créé le parc des Sommets dont certains immeubles sont immédiatement adjacents au lot 6 352 013, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE monsieur Raymond Accolas est désireux de réaliser un don à Ville de Bromont du lot 6 352 013, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour ajouter à la superficie du parc des Sommets avec les mêmes objectifs de conservation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes relativement à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels: « Le Conseil peut accepter une contribution excédentaire à celle prescrite par le présent règlement ou dans les règlements qu'il complète. Dans le cas d'une contribution prenant la forme d'un don, le trésorier de la

ville peut remettre au propriétaire un reçu pour fins d'impôt applicable à la valeur de cette contribution excédentaire... La contribution excédentaire est indiquée dans la résolution l'acceptant comme don. »;

ATTENDU QU'une servitude de conservation semblable à celle affectant les immeubles du parc des Sommets sera établie contre le lot 6 352 013, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de donation et de servitude de conservation rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la donation de monsieur Raymond Accolas du lot 6 352 013, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette contribution excédentaire de la part de monsieur Raymond Accolas, acceptée par Ville de Bromont, correspond à un don relativement à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 56 du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2019-10053.

QUE la valeur de cette contribution excédentaire correspond à un montant de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 \$) que le trésorier remettra au propriétaire sous forme d'un reçu pour fins d'impôt.

QU'une servitude de conservation sera établie contre le lot 6 352 013, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'un immeuble propriété de la Société de conservation du mont Brome.

D'accepter le projet d'acte de donation et de servitude de conservation soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de donation et de servitude de conservation soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont le formulaire "Demande de Visa pour don de terrain ou de servitude ayant une valeur écologique" afin que le donateur, soit monsieur Raymond Accolas, puisse avoir l'opportunité de bénéficier d'un visa fiscal.

**ADOPTÉE**

2020-04-196

**ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA VILLE -  
DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA  
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET CERCLE-DES-  
CANTONS - PHASE 5**

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel connu sous le nom de Cercle-des-Cantons – phase 5 a reçu une approbation préliminaire en vertu de la résolution générale de principe 2019-08-560 adoptée par le conseil municipal le 5 août 2019;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville a autorisé le dépôt de la demande auprès du MELCC en vertu de la résolution 2019-06-423 adoptée le 3 juin 2019;

ATTENDU QUE la Ville a déjà pris des engagements relatifs à la gestion optimale des eaux de pluie du projet en vertu de sa résolution numéro 2019-08-559 adoptée le 5 août 2019;

ATTENDU QUE le MELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville de Bromont prenne des engagements supplémentaires concernant la gestion des eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de l'autorisation susmentionnée;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer les réponses de Steve Médou, directeur des Services techniques de la Ville aux points 2 à 5 contenues dans le courriel du 26 février 2020 adressé à Miguel Osorio, ingénieur pour la firme Les Services EXP inc., notamment quant au dosage de sulfate ferrique pour les étangs aérés.

De confirmer les informations contenues dans le courriel rédigé le 27 mars 2020, par Steve Médou, directeur des Services techniques de la Ville à l'attention de Miguel Osorio, ingénieur pour la firme Les Services EXP inc. et Ryma Fares, ingénieure à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie du MELCC quant aux travaux liés au remplacement du poste de pompage PP5.

**ADOPTÉE**



**2020-04-197**

**ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR  
LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON AU PARC GRÉGOIRE  
(002-SLC-I-20)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de construction d'un pavillon au parc Grégoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue en date du 30 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la construction d'un pavillon au parc Grégoire (002-SLC-I-20).

**ADOPTÉE**

**2020-04-198**

**MODIFICATION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR  
INTÉGRÉ D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE PROJET  
D'ISOLATION DU CHALET AU DOMAINE NATUREL DU LAC  
GALE**

ATTENDU QUE le projet soumis par la Ville de Bromont (l'aménagement sanitaire au Domaine naturel du lac Gale a été reconnu admissible par le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec et que sa réalisation a coûté moins cher que prévu en fonction de l'argent disponible par le PMVI;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a approuvé l'utilisation des sommes restantes (167 880 \$) pour bonifier le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est admissible au PVMI d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite déposer une fiche d'initiative afin d'isoler les bâtiments de services au Domaine Naturel du lac Gale;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec pour le projet d'isolation du chalet au Domaine naturel du lac Gale.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer le formulaire de demande d'aide financière au Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec pour le projet d'isolation du chalet au Domaine naturel du lac Gale.

De désigner la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec Hydro Québec au Programme de mise en valeur intégré pour le projet d'isolation du chalet au Domaine naturel du lac Gale.

De mandater la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont à assurer un suivi de la demande d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2020-04-199**

**APPROBATION D'ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE BROMONT ET HUIT ORGANISMES – PÉRIODE  
PRINTEMPS-ÉTÉ 2020**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le «Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE les Organismes adhèrent à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par les Organismes et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE les Organismes ont besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'un soutien en gratuité pour l'utilisation des terrains, plateaux et locaux;

ATTENDU QUE les Organismes sont reconnus par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville et chaque Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que les Organismes réalisent et maintiennent leurs activités pour l'année 2020 selon leur mission et leurs objectifs;

ATTENDU QUE les Organismes encadrent de façon autonome leur programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE les Organismes possèdent une structure démocratique de saine gestion;

ATTENDU QUE les Organismes s'engagent à respecter les conditions des ententes et à obtenir les autorisations requises de la tenue des activités;

ATTENDU QU'en raison de la COVID-19, la Ville de Bromont se réserve le droit de modifier les conditions des ententes et de revoir le financement des Organismes selon les services rendus;

ATTENDU QUE les Organismes s'engagent à respecter les consignes et directives gouvernementales et municipales dans le contexte de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, sous réserve de l'évolution de la pandémie COVID-19, les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés dans le tableau synthèse des demandes d'organisme pour l'année 2020.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels des organismes mentionnés dans le tableau synthèse des demandes d'organisme. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des organismes dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes mentionnés à l'annexe 3 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses mentionnées dans le fichier *Tableau synthèse des demandes d'organisme* et toute autre dépense prévue dans les budgets d'opération du service.

**ADOPTÉE**

**2020-04-200**

**RÉSOLUTION DE PRIORISATION DU PROJET  
D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement d'emprunt numéro 1085-2020 décrétant une dépense de 1 860 000 \$ et un emprunt de 1 860 000 \$ pour le projet d'agrandissement du centre culturel St-John;

ATTENDU QUE la Ville ne peut pas tenir de processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir que ce projet est prioritaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer la procédure d'enregistrement par une consultation écrite de 15 jours qui sera d'abord annoncée par un avis public préalable de 15 jours;

ATTENDU QUE cet avis public et la consultation publique respecteront les recommandations publiées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir que ce projet est prioritaire pour la Ville de Bromont.

De remplacer la procédure d'enregistrement par une consultation écrite de 15 jours qui sera d'abord annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

**ADOPTÉE**

2020-04-201

**RÉSOLUTION DE PRIORISATION DU PROJET  
D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'ÉLEVATION ET DE  
CONFECTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement d'emprunt numéro 1087-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 2 225 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule d'élévation et la confection de plan et devis pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville ne peut pas tenir de processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir que ce projet est prioritaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer la procédure d'enregistrement par une consultation écrite de 15 jours qui sera d'abord annoncée par un avis public préalable de 15 jours;

ATTENDU QUE cet avis public et la consultation publique respecteront les recommandations publiées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir que ce projet est prioritaire pour la Ville de Bromont.

De remplacer la procédure d'enregistrement par une consultation écrite de 15 jours qui sera d'abord annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

**ADOPTÉE**

2020-04-202

**RÉSOLUTION DE PRIORISATION DU PROJET  
D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 28  
BOULEVARD DE L'AÉROPORT POUR L'AMÉNAGEMENT  
D'UN POSTE DE POLICE**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement d'emprunt numéro 1090-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 970 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 28 boulevard de l'Aéroport pour l'aménagement d'un poste de police;

ATTENDU QUE la Ville ne peut pas tenir de processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir que ce projet est prioritaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer la procédure d'enregistrement par une consultation écrite de 15 jours qui sera d'abord annoncée par un avis public préalable de 15 jours;

ATTENDU QUE cet avis public et la consultation publique respecteront les recommandations publiées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir que ce projet est prioritaire pour la Ville de Bromont.

De remplacer la procédure d'enregistrement par une consultation écrite de 15 jours qui sera d'abord annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

**ADOPTÉE**

**2020-04-203**

**NOMINATION DE CERTAINS EMPLOYÉS OU BÉNÉVOLES  
POUR UTILISATION RESTREINTE DE LA LISTE  
ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de ses attributions, une municipalité peut utiliser les renseignements contenus dans une liste électorale, pour autant qu'elle prenne des mesures de sécurité adéquates pour assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

ATTENDU QU'étant donné ses compétences en matière de sécurité civile et de salubrité, une municipalité peut, pendant la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire, utiliser la liste électorale pour communiquer à ses citoyens :

- les directives prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19, dans le cas où ces directives semblent incomprises;
- la mise en place de services d'aide destinés à soutenir les citoyens vulnérables;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation recommande de déterminer par résolution du conseil les personnes de la municipalité autorisées à utiliser la liste électorale;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des conditions ci-dessous, les personnes suivantes à utiliser les listes électorales :

- Alexandra Shano
- Caroline Couture
- Catherine Page
- Christine Rossignol
- Diane Potvin
- Hugo Brière
- Isabelle Valois
- Jean Bourgeois

Conditions :

1. prendre les mesures appropriées pour préserver le caractère confidentiel des renseignements figurant sur la liste électorale, par exemple :
  - en évitant toute diffusion par courriel ou sur Internet, et toute copie de la liste par quelque mode que ce soit;
  - en requérant que toute liste imprimée soit maintenue dans un classeur verrouillé.
2. utiliser ces renseignements uniquement pour communiquer aux citoyens :
  - les directives prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19 dans le cas où ces directives semblent incomprises;
  - la mise en place de services d'aide destinés à soutenir les citoyens vulnérables.
3. communiquer ou permettre que soient communiqués ces renseignements aux seules personnes qui ont dûment été autorisées par le conseil.
4. inscrire dans un registre, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (art. 67.3) :
  - la communication des renseignements personnels se faisant au bénéfice de la personne concernée;
  - les personnes qui auront accès aux renseignements aux fins de l'utilisation prévue.
5. remettre la liste électorale au responsable de l'accès à l'information de la Ville au terme de la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU  
MOIS DE MARS 2020**

**2020-04-204**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 MARS 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2020.

**ADOPTÉE**

**2020-04-205**

**2020-30046 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES GLISSOIRES  
ALPINES DANS UN SECTEUR DE PENTE DE 30% AU 150,  
RUE CHAMPLAIN - SKI BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement daté du 2 mars 2020, le plan de conception préparé par Aquatic Development Group inc. daté du 12 février 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant des travaux de réfection des glissoires alpines dans un secteur de pente de 30% au 150, rue Champlain - Ski Bromont.

**ADOPTÉE**

**2020-04-206**

**2020-30047 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR  
POTEAUX AU 881, RUE DU VIOLONEUX**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Enseignes Choquette, daté du 13 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 881, rue du Violoneux.

**ADOPTÉE**



**2020-04-207**

**2020-30049 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 109, RUE DE DUBLIN**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Genevière-Ilou Boucher arp.-géom., daté du 6 mars 2020, le plan de construction préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 5 février 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 109, rue de Dublin.

**ADOPTÉE**

**2020-04-208**

**2020-30050 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 80, RUE JEANNE-MANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Jacques Bonneau arp.-géom., daté du 10 mars 2020, le plan de construction préparé par Véronique Sauvé technol. prof. en architecture, daté du 25 février 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 80, rue Jeanne-Mance.

**ADOPTÉE**

**2020-04-209**

**2020-30051 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 95, RUE JEANNE-MANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Jacques Bonneau, arp.-géom., daté du 16 mars 2020, le plan de construction préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 2 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande,

permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 95, rue Jeanne-Mance.

**ADOPTÉE**

**2020-04-210**

**2020-30052 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 252, RUE ROBERTS**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par André Scott, arp.-géom., daté du 5 mars 2020, le plan de construction préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 10 janvier 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 252, rue Roberts.

**ADOPTÉE**

**2020-04-211**

**2020-30053 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 50, RUE JEANNE-MANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Jacques Bonneau, arp.-géom., daté du 12 mars 2020, le plan de construction préparé par Réalisation Martin Leblanc inc., daté du 6 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 50, rue Jeanne-Mance.

**ADOPTÉE**

**2020-04-212**

**2020-30073 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU  
50, RUE JEANNE-MANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Jacques Bonneau, arp.-géom., daté du 12 mars 2020, le plan de construction préparé par Réalisation Martin Leblanc inc., daté du 20 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 50, rue Jeanne-Mance.

**ADOPTÉE**

**2020-04-213**

**2020-30054 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1110, RUE SHEFFORD**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan de construction datés du 13 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 1110, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2020-04-214**

**2020-30055 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 200, RUE HUOT**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 12 mars 2020, le plan de construction daté du 16 février 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 200, rue Huot.

**ADOPTÉE**

2020-04-215

**2020-30056 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ DE 101 M<sup>2</sup> MENANT LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION TOTALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À 174 M<sup>2</sup> AU LIEU DE 100 M<sup>2</sup> MAXIMUM, POUR UN TERRAIN INFÉRIEUR À 3 000 M<sup>2</sup>, À PERMETTRE QUE LEDIT BÂTIMENT SOIT D'UNE SUPERFICIE QUI REPRÉSENTE 96% DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 60% MAXIMUM ET À PERMETTRE QUE LE COEFFICIENT D'ESPACE BÂTI/TERRAIN (CES) SOIT DE 0,14% AU LIEU DE 0,08% MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106, PARAGRAPHES 2 ET 3, ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 200, RUE HUOT, LOT 2 928 811, ZONE P1F-02, DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le projet de construction vise à remplacer un garage détaché détérioré qui est protégé par droits acquis;

ATTENDU QUE la superficie du garage projeté sera légèrement moindre que le garage existant;

ATTENDU QUE le conseil considère que le propriétaire aurait pu réparer le garage existant, mais qu'il est plus simple de le démolir et le reconstruire à neuf;

ATTENDU QUE le garage projeté est séparé visuellement du terrain voisin par une bande boisée d'environ 20 m;

ATTENDU QUE la propriété située au 200 rue Huot est localisée au bout d'une rue sans issue et qu'il n'y a pas de circulation automobile devant cette propriété;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché de 101 m<sup>2</sup> menant la superficie d'implantation totale des bâtiments accessoires à 174 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup> maximum, pour un terrain inférieur à 3 000 m<sup>2</sup>, à permettre que ledit bâtiment soit d'une superficie qui représente 96% du bâtiment principal au lieu de 60% maximum et à permettre que le coefficient d'espace bâti/terrain (CES) soit de 0,14% au lieu de 0,08% maximum, tel que stipulé à l'article 106, paragraphes 2 et 3, et à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 200, rue Huot, lot 2 928 811, zone P1F-02, district Adamsville.

**\*Aucun citoyen ne s'est prévalu de son droit de soumettre son observation par écrit conformément à l'avis public publié en ce sens\***

**ADOPTÉE**

**2020-04-216**

**2020-30057 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 30, RUE JEANNE-MANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Jacques Bonneau, arp.-géom., daté du 11 mars 2020, le plan de construction préparé par Réalisation Martin Leblanc inc., daté du 12 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30, rue Jeanne-Mance.

**ADOPTÉE**

**2020-04-217**

**2020-30058 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 30, RUE JEANNE-MANCE**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Jacques Bonneau, arp.-géom., daté du 11 mars 2020, le plan de construction préparé par Réalisation Martin Leblanc inc., daté du 12 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 30, rue Jeanne-Mance.

**ADOPTÉE**

2020-04-218

**2020-30059 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT AYANT UNE SUPERFICIE DE 93 M<sup>2</sup> AU LIEU DE 70 M<sup>2</sup>, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 45 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 40, RUE JEANNE-MANCE, LOT 6 079 421, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE la Ville a entamé un processus de réflexion sur la possibilité de modifier le règlement de zonage en vigueur afin de mieux répondre à la réalité émergente concernant la densification et la disponibilité de logement sur notre territoire;

ATTENDU QUE le conseil a déjà accepté, par dérogation mineure, quelques dossiers où la superficie du logement d'appoint était supérieure à 70 m<sup>2</sup> sans que le celui-ci ne dépasse 40% de la superficie de plancher totale du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement de ce logement d'appoint ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une réduction de la superficie de ce logement d'appoint serait souhaitable afin de mieux répondre à la réalité de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement d'appoint ayant une superficie de 93 m<sup>2</sup> au lieu de 70 m<sup>2</sup>, tel que stipulé à l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 40, rue Jeanne-Mance, lot 6 079 421, zone P3P-05, district Mont-Soleil conditionnellement au respect du point suivant :

- La superficie du logement d'appoint devra avoir une superficie maximale de 90 m<sup>2</sup>.

**\*Aucun citoyen ne s'est prévalu de son droit de soumettre son observation par écrit conformément à l'avis public publié en ce sens\***

**ADOPTÉE**

2020-04-219

**2020-30060 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE INCLUANT UN LOGEMENT  
D'APPOINT AU 40, RUE JEANNE-MANCE**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Jacques Bonneau, arp.-géom., daté du 11 mars 2020, le plan de construction préparé par Réalisation Martin Leblanc inc., daté du 11 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un logement d'appoint au 40, rue Jeanne-Mance. Le logement d'appoint devra avoir une superficie maximale de 90 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller Michel Bilodeau se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

2020-04-220

**2020-30061 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 82, RUE GEORGE-ADAMS**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Philippe Tremblay, arp.-géom., daté du 13 mars 2020, le plan de construction préparé par Marie-Josée Lafrance technicienne en architecture, daté du 13 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 82, rue George-Adams.

**ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller Michel Bilodeau réintègre son siège.

**2020-04-221**

**2020-30062 : DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT  
LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES  
JUMELÉES SUR LE LOT 3 905 197, RUE PAPINEAU, COIN  
BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QU'un règlement modifiant le règlement de zonage a été adopté par le conseil en 2018 pour permettre un projet résidentiel intégré composé de résidences unifamiliales jumelées ce terrain;

ATTENDU QUE lors de ce changement de zonage, le conseil avait exprimé son souhait que des résidences unifamiliales isolées soient construites le long de la rue Papineau;

ATTENDU QU'un acheteur potentiel du terrain demande au conseil pour voir s'il pourrait remplacer les 3 résidences unifamiliales isolées par 4 résidences jumelées en bordure de la rue Papineau pour mieux rentabiliser le projet;

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de résidences unifamiliales isolées est plus appropriée pour la rue Papineau et permet une belle transition entre les résidences existantes et le projet résidentiel intégré;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil maintient sa position et refuse le changement demandé.

**ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller Pierre Distilio se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

**2020-04-222**

**2020-30063 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES AU 35,  
RUE JOHN-SAVAGE, LOCAL 103 - VB TRAITEUR**

ATTENDU QUE les enseignes s'intègrent harmonieusement au paysage et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Innex Productions visuelles, daté du 17 mars 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux



enseignes (une communautaire et une sur la porte) au 35, rue John-Savage, local 103 - VB Traiteur.

**ADOPTÉE**

Monsieur le conseiller Pierre Distilio réintègre son siège.

**2020-04-223**

**2020-30064 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 510, RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage (cheminées, ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.);

ATTENDU QUE le conseil considère que la résidence projetée ne respecte pas ce critère d'évaluation et que les éléments architecturaux tels que les pignons, les corniches, les matériaux, etc., devraient être revus afin de mieux répondre à ce critère;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Gilbert Grondin arp.-géom., daté du 11 mars 2020, le plan de construction préparé par Jean-François Beauchamp architecte, daté du 7 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande de permis de construction au 510, rue de l'Émeraude.

**ADOPTÉE**

**2020-04-224**

**2020-30066 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES AU 21,  
CHEMIN DES CARRIÈRES**

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur intensité lumineuse des enseignes commerciales;

ATENDU QUE le conseil est d'avis qu'il est pertinent de contrôler, par des mesures appropriées, l'éclairage extérieur diffus afin de limiter la pollution lumineuse;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Goupe Enseigne Dominion, daté du 28 janvier 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux enseignes au 21, chemin des Carrières conditionnellement au respect des points suivants pour l'enseigne sur poteaux :

- Le flux lumineux devra être dirigé vers l'enseigne sans déborder vers le ciel;
- Un aménagement paysager devra agrémenter la base de l'enseigne conformément à l'article 240 du règlement de zonage 1037-2017.

**ADOPTÉE**

**2020-04-225**

**2020-30067 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 55, RUE DE LA TOPAZE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par André Scott, arp.-géom., daté du 17 décembre 2019, le plan de construction préparé par Martin Brabant, technol. prof. en architecture, daté du 4 décembre 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 55, rue de la Topaze.

**ADOPTÉE**

**2020-04-226**

**2020-30069 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 25, RUE DE LA TOPAZE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par PlanImage, daté du 17 mars 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 25, rue de la Topaze.

**ADOPTÉE**

**2020-04-227**

**2020-30070 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE  
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 28, RUE DES MOUETTES**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, arp.-géom., daté du 18 mars 2020, le plan de construction préparé par Véronique Sauvé, technol. prof. en architecture, daté du 19 septembre 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 28, rue des Mouettes.

**ADOPTÉE**

**2020-04-228**

**2020-30071 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN  
DE SOUSTRAIRE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UN  
ESPACE NATUREL D'UNE PROFONDEUR DE 5 M LE LONG  
D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE QUI SERA  
DÉPLACÉE, MALGRÉ L'ARTICLE 200 DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, SUR LE LOT 4 286 089,  
BOULEVARD DE BROMONT, ZONE PDA3-01, DISTRICT  
SHEFFORD**

ATTENDU QUE l'application du règlement causerait un préjudice au requérant et amputerait une plus grande superficie de terrain en plus de la piste cyclable à cet endroit;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un espace naturel de 5 m le long de la piste cyclable n'est pas nécessaire dans ce secteur urbanisé;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre de soustraire l'obligation d'aménager un espace naturel d'une profondeur de 5 m le long d'une piste multifonctionnelle qui sera déplacée, malgré l'article 200 du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur le lot 4 286 089, boulevard de Bromont, zone PDA3-01, district Shefford.

**\*Aucun citoyen ne s'est prévalu de son droit de soumettre son observation par écrit conformément à l'avis public publié en ce sens\***

**ADOPTÉE**

**2020-04-229**

**2020-30072 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE SUR POTEAUX AU 89, BOULEVARD DE BROMONT - RESTAURANT LA SELVA**

ATTENDU QU'un des critères du règlement relatif au PIIA, le style de l'enseigne, soit la forme, les couleurs, les matériaux et l'éclairage, devrait s'agencer au style architectural des bâtiments et des autres enseignes de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne devrait avoir la même finition que celle des enseignes communautaires existantes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 17 mars 2020 déposé en soutien à la demande, permettant la modification d'une enseigne communautaire sur poteaux au 89, boulevard de Bromont - Restaurant La Selva, conditionnellement au respect du point suivant :

- L'enseigne devra être conçue avec graphiques en relief.

**ADOPTÉE**

**2020-04-230**

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LES LOTS 2 930 213 ET 2 930 240, PROJET RÉSIDENTIEL DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CERISIERS**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de subdiviser les lots 2 930 213 et 2 930 240;

ATTENDU QUE le site est situé dans le prolongement de la rue des Cerisiers et qu'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux pour ce projet de développement a été signé le 17 février 2020;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du terrain;

ATTENDU QUE la valeur du terrain sera calculée selon l'article 52 du règlement de lotissement numéro 1038-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la subdivision des lots 2 930 213 et 2 930 240 soit monétaire.

**ADOPTÉE**

**2020-04-231**

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE  
JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION  
CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LES LOTS 2 591  
659 ET 2 930 227 AU 50, RUE DU PACIFIQUE-EST**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de subdiviser les lots 2 591 659 et 2 930 227 au 50, rue du Pacifique-Est;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du terrain;

ATTENDU QUE la valeur du terrain sera calculée selon l'article 52 du règlement de lotissement numéro 1038-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la subdivision des lots 2 591 659 et 2 930 227 soit monétaire.

**ADOPTÉE**

2020-04-232

**MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
ENGAGEMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE 2020-  
2025**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée dans une démarche de développement durable en adoptant en 2012 son Plan de développement durable;

ATTENDU QUE ce plan est le résultat d'une vaste démarche de consultation citoyenne qui s'était déroulée entre 2010 et 2012;

ATTENDU QUE le plan comprenait un plan d'action avec plusieurs engagements pour la période 2012-2017;

ATTENDU QUE le plan a été revu afin de mettre à jour les engagements municipaux pour le prochain plan d'action (2020-2025);

ATTENDU QUE le développement durable à Bromont est une responsabilité partagée et non uniquement une responsabilité de la Ville;

ATTENDU QUE la population a été consultée par un sondage en ligne;

ATTENDU QUE les engagements électoraux des élus ont été validés et bonifiés auprès des parties prenantes et des directeurs de services;

ATTENDU QUE le soutien de la culture est une vertu pour le développement durable;

ATTENDU QUE ce deuxième plan d'action vient renforcer l'aspect culturel qui était déjà intégré dans le plan de 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les engagements de la municipalité en matière de développement durable pour la période 2020-2025.

**ADOPTÉE**

2020-04-233

**AUTORISATION CONDITIONNELLE À L'ORGANISME LES  
AMIS DES SENTIERS DE BROMONT DE PERCEVOIR LES  
DROITS D'ACCÈS POUR LES SENTIERS DU PARC DES  
SOMMETS SELON LES GRILLES TARIFAIRES DÉPOSÉES**

ATTENDU QUE par résolution 2019-09-647, la gestion du parc des Sommets a été accordée à l'organisme les Amis des sentiers de Bromont conditionnellement à la modification de la structure de gouvernance de leur organisme et à la signature d'une entente de gestion;

ATTENDU QU'afin de permettre à l'organisme d'assurer leur pérennité et leur autonomie financière, il est proposé de permettre aux Amis des sentiers de percevoir des frais d'accès pour les sentiers;

ATTENDU QU'il est proposé d'offrir une gratuité aux citoyens;

ATTENDU QUE la carte citoyenne émise par la Ville de Bromont permettra d'identifier les citoyens;

ATTENDU QUE les citoyens pourront continuer à contribuer sous une base volontaire;

ATTENDU QUE pour les visiteurs, une tarification journalière, saisonnière ou annuelle est proposée;

ATTENDU QUE pour 2020, la plateforme transactionnelle pour les non-résidents qui souhaitent obtenir un droit d'accès ou une passe sera Xpayrience;

ATTENDU QU'en raison de leur fonction de moteur de déplacements actifs, les réseaux du mont Berthier et Villageois ne font pas partie des réseaux de sentiers où la tarification d'accès est obligatoire;

ATTENDU QU'en plus de la grille tarifaire pour l'accès quotidien et saisonnier, on prévoit une tarification pour les promoteurs d'événements ainsi que pour les clubs;

ATTENDU QUE l'organisme les Amis des sentiers demande de percevoir les frais d'accès selon la grille tarifaire déposée;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de COVID-19, la Ville croit souhaitable de retarder la mise en ligne de la plateforme transactionnelle et la promotion entourant les réseaux de sentiers;

ATTENDU QU'un représentant de la Ville communiquera avec l'organisme lorsqu'il sera opportun, selon les directives COVID-19 en vigueur, de l'autoriser à procéder à la mise en ligne de la plateforme transactionnelle et de la promotion entourant les réseaux de sentiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, conditionnellement à l'autorisation ultérieure du représentant de la Ville, les Amis des sentiers à percevoir les droits d'accès pour les sentiers du parc des Sommets selon les grilles tarifaires déposées.

**ADOPTÉE**

2020-04-234

**MODIFICATION DE LA NOUVELLE ENTENTE LONG TERME  
POUR LA CRÉATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE  
RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST (RARCE)**

ATTENDU la nouvelle entente intermunicipale long terme, relatif à la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Estrie (RARCE) intervenue entre Bromont, Cowansville et Granby en septembre 2019;

ATTENDU que suivant l'adoption de cette entente par les Villes, une analyse a été effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que des modifications ont été demandées;

ATTENDU que les modifications suggérées ne changent pas la portée ni la nature des effets escomptés par le nouveau modèle d'affaires de la RARCE;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les modifications à l'entente intermunicipale relative à la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, avec la Ville de Granby et la Ville de Cowansville, laquelle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2039 avec possibilité de révision.

D'autoriser le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA 407E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA  
RARCE TENUE LE 3 MARS 2020**

2020-04-235

**MESURE DISCIPLINAIRE À UN EMPLOYÉ MUNICIPAL,  
MATRICULE #0948**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé municipal portant le numéro de matricule 0948;

ATTENDU QU'une enquête interne à été complétée pour établir la mesure disciplinaire;



IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'imposer à l'employé portant le matricule 0948 la mesure disciplinaire convenue et de demander au directeur général de transmettre une lettre à l'employé mentionnant les faits qui lui sont reprochés en l'informant de la décision du conseil.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2020-04-236**

**MESURE DISCIPLINAIRE À UN EMPLOYÉ MUNICIPAL,  
MATRICULE #0235**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés, le 16 mars 2020 de la décision prise par le directeur général de suspendre avec solde l'employé municipal portant le numéro de matricule 0235;

ATTENDU QU'une enquête administrative est en cours et qu'une ou des mesures disciplinaires seront imposées au terme de l'enquête le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la suspension avec solde de l'employé municipal portant le matricule 0235.

**ADOPTÉE**

**2020-04-237**

**NOMINATION D'ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE AU POSTE  
PAR INTÉRIM DE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE  
DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE la greffière et Directrice du Service du greffe et des affaires juridiques est absente pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE le poste de greffière et Directrice du Service du greffe et des affaires juridiques est temporairement vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Mme Ève-Marie Préfontaine, greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques, au poste par intérim de greffière et Directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, et ce, à partir du 18 mars 2020 et pour la durée de l'absence de la directrice et greffière du Service du greffe et des affaires juridiques ou pour tout autre motif jugé pertinent de l'employeur.

Que la rémunération soit ajustée conformément à l'article 19 (Prime de remplacement) de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2020-04-238**

**AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE PROMESSE  
D'ACHAT - 28 BOULEVARD DE L'AÉROPORT**

ATTENDU QUE la Ville doit relocaliser physiquement le Service de Police;

ATTENDU QUE le propriétaire du 28 boulevard de l'Aéroport est disposé à vendre son immeuble;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du 28 boulevard de l'Aéroport;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance d'un projet de promesse d'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De proposer une promesse d'achat à Airboss of America corp. pour l'acquisition du lot 4 661 282, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, incluant le bâtiment situé au 28, boulevard de l'Aéroport à Bromont.

D'autoriser le directeur général adjoint à signer la promesse d'achat proposée en date du 3 mars 2020.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois (3) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant la difficulté de visionner la séance en ligne pour les gens qui n'ont pas l'équipement technologique nécessaire.

- Concernant la circulation des gens pendant la période de confinement et sur la possibilité d'avoir une plus grande présence policière sur le boulevard Pierre-Laporte durant ces mesures.
- Concernant la possibilité d'avoir une plus grande présence policière dans le secteur Adamsville.

**2020-04-239**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h48.

**ADOPTÉE**

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2020.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM